



INSTITUTION
NO RE DAME
SAIN FRANCOIS

Règlement intérieur

Année 2022-2023

Tables Des Matières

Préambule	1
I-La pastorale.....	2
II-Organisation Générale de l'Institution.....	3
a) -La garderie, étude et temps de présence dans l'établissement et régimes.....	3
b) -Absences et retards	6
c)-Tenue vestimentaire	7
d)-Usage du téléphone portable, autres appareils multimédias et objets de valeurs.....	9
e) -Utilisation des casiers.....	9
f) -Droit à l'image.....	10
III-Exécution du travail scolaire	10
a) -Les manuels, les fournitures et le travail.....	10
b) -Les devoirs sur table, tests périodiques et oraux.....	11
c)-Travail en autonomie.....	11
d)-Relations avec les familles.....	12
e)-Dématisation (bulletins, certificats scolarité, convocation Conseil d'Education).....	12
IV-Comportement.....	13
a) -La vie en collectivité	13
b) -Intercours	13
c) -Les récréations	14
V-Punitions et sanctions applicables	14
(Les écoliers du 1 ^{er} degré ne sont pas concernés pour ce chapitre)	14
a) -Les punitions	14
b) -Les sanctions disciplinaires.....	14
c)-Le conseil d'éducation	15
d)-Le conseil de discipline.....	15
VI-Santé, règles d'hygiène et de sécurité dans	16
l'établissement.....	16
a) -Santé et infirmerie	16
b) -Conduites à risques	16
c)-Tabac	16
d)-Sécurité et vidéosurveillance	17
e) - Lutte contre le harcèlement.....	17
Selon la Loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire	17
VII-Autres dispositions	18
a) -Règlement des stages en milieu professionnel	18
b) -Procédure élève pour le suivi des PFMP	18
b) -L'enseignement de l'éducation physique et sportive	19
c)-Sortie sur l'emploi du temps	20
VIII-Pôle Supérieur	20
a) -Comportement et sécurité	20
b) -Les salles, les zones de circulation et le foyer	20

Règlement Intérieur	2022-2023	
IX-La Résidence.....		21
a) -Présentation de la Résidence.....		21
b)-Horaires.....		22
c)-Rangement et ménage des chambres.....		22
d)-Respect de biens.....		23
e)-Hygiène et tenue.....		23
g)-Téléphone.....		23
h)-Produits illicites		23
j)-Santé et Sécurité.....		24
X-Accès Réseau informatique et internet.....		24
a) -Généralités.....		24
b)-Accès à internet.....		25
c)-Messagerie.....		25
d)-Publication de page Web		26
e) -Réseau pédagogique local		26
f) -Cahier de textes numérique		26
g) -Supervision des ordinateurs élèves		27

Préambule

Chaque membre de la Communauté Éducative reconnaît l'autorité de l'Institution et adhère à ses principes, à ses règles et à ses orientations. Indépendamment de toute expression religieuse, il est demandé à tous les membres de la Communauté Éducative d'être immédiatement reconnaissables et donc, ce présent règlement intérieur interdit la dissimulation du visage dans l'Institution.

Chacun doit être soucieux de la qualité du milieu scolaire dans lequel il travaille.

L'Institution existe par la reconnaissance de tous, de l'autorité qui incarne en chaque membre de la Communauté Éducative, elle-même représentée par son Chef d'établissement. L'adulte par son statut et par sa compétence, doit être respecté. La cohérence de cette autorité est garantie par un certain nombre de règles clairement posées et non négociables auxquelles l'élève et sa famille répondent par l'application du présent règlement en ayant signé à l'inscription le contrat financier et de scolarisation (article 16 « engagement de scolarisation »).

En s'inscrivant dans notre Institution pour suivre une scolarité, l'élève ne remplit pas un devoir, il jouit d'un double droit attaché à sa personne : le droit à l'éducation et le droit à l'instruction. Ses parents ont le devoir d'assurer et de financer cette scolarité. L'Institution a le devoir de garantir la qualité et la cohérence de l'enseignement ainsi que les meilleures conditions de travail et d'épanouissement possibles dans et hors de la classe.

En revanche, le jeune s'engage à assumer son statut d'élève et son parcours scolaire. Cette responsabilité lui incombe pleinement.

Le présent règlement a pour objet de :

- Définir les règles relatives à la discipline des élèves de l'Institution.
- Rappeler les dispositions légales.
- Définir les règles d'hygiène et de sécurité à respecter.
- Préciser la nature des sanctions applicables dans l'établissement.

**Tous les élèves mineurs et majeurs de l'externat ou de la
Résidence sont soumis au même règlement intérieur**

I-La pastorale

a) La catéchèse :

En début d'année, les collégiens qui le souhaitent pourront s'inscrire à la catéchèse. Chaque semaine, un bénévole ou un membre de la communauté éducative assurera cette heure de catéchèse inscrite dans l'emploi du temps.

Les élèves pourront ainsi se préparer au baptême, à la première communion et à la confirmation.

b) La messe :

Tous les jeudis, la messe est proposée aux élèves volontaires, sur le temps du midi. Il est important que chaque élève le désirant, puisse se nourrir de l'Eucharistie en présence de la communauté éducative.

Le mardi en fin de journée, deux fois dans l'année, les collégiens participeront avec leur classe de façon obligatoire à la célébration de la messe. Celle-ci sera expliquée par notre prêtre référent, afin que les élèves découvrent ou comprennent mieux la messe.

c) Célébrations et temps forts durant l'année :

L'ensemble des collégiens et lycéens participera à trois célébrations (pour la rentrée, Noël et pendant le Carême ou la Semaine Sainte - les étudiants du Pôle Supérieur sont naturellement les bienvenus aux différentes célébrations) dans la chapelle de l'Institution. Ils assisteront aussi à différents temps forts (sous forme de films avec échanges ou débats, de témoignages, etc) :

- Un temps sera proposé aux lycéens
- Deux temps seront proposés aux collégiens

Lorsqu'une activité pastorale est proposée dans l'Institution (Célébrations, temps-forts, etc) :

- Les élèves d'une autre religion, agnostiques ou athées sont invités à respecter ce temps comme une découverte dans le cadre du projet et de la pastorale de l'Institution validée à l'inscription en signant le contrat financier et de scolarisation (article 16 « engagement de scolarisation »).
- Si des heures de cours devaient être impactées sur le 2nd degré, celles-ci pourront être rattrapées en fonction des demandes du corps professoral (et des besoins pédagogiques) durant l'année scolaire.

II-Organisation Générale de l'Institution

Toutes les entrées et sorties des écoliers se font par le portail de l'école au portail n°3 et cela à partir de 8h15 le matin et 12h50 l'après-midi.

Les élèves du primaire entrent seuls dans l'établissement et regagnent la cour.

Les élèves de maternelle sont accompagnés par leurs parents dans les classes.

A chaque sortie des élèves, les parents sont invités à venir chercher leurs enfants au portail n°3, à 11h30 le midi et ce jusqu'à 11h45, à 16h15 le soir et ce, jusqu'à 16h30.

Le soir, **seuls les parents de maternelle** sont invités à récupérer leur(s) enfant(s) dans les classes.

Au-delà de 11h45, les enfants attendront leurs parents à l'accueil de l'Institution.

Au-delà de 16h30, les enfants se rendront à l'étude ou la garderie selon leur âge (prestation payante).

Les entrées et sorties des collégiens, des lycéens et des étudiants se font par le portail n°2 (repéré « portail des élèves ») de la rue Portevin.

L'accueil des élèves est de 8h à 19h. Les cours se déroulent de 8h30 à 18h00 du lundi au vendredi inclus.

Un badge est donné en début d'année à chaque élève ou étudiant, il est titulaire d'un badge nominatif et personnel, placé sous sa responsabilité ; l'élève ou l'étudiant doit le présenter **obligatoirement** dès son passage à l'entrée du portail N°2, car celui-ci est nécessaire pour le déjeuner au self, pour sortir de l'Institution et en cas demande d'un adulte de l'institution. Votre enfant sera sanctionné d'un travail d'intérêt général pour 3 oublis de badge. En cas de perte ou de dégradation, l'élève ou l'étudiant doit le signaler à la vie scolaire pour procéder à son remplacement, à ses frais en fonction du tarif en vigueur dans le contrat financier et en ayant signé.

a) -La garderie, étude et temps de présence dans l'établissement et régimes

Garderie de l'école :

- Horaires du matin : 7h30-8h15 pour les enfants de maternelle et primaire inscrits.
- Horaires du soir : 16h30-17h30 pour les maternelles, puis 17h30-18h30 pour les maternelles et primaires inscrits.

Etude de l'école :

- Horaires du soir : 16h30-17h30 pour les primaires.

A la fin de l'étude, les CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 attendent leurs parents de 17h30 à 17h40 à l'entrée de l'école ou rejoignent la garderie s'ils y sont inscrits.

L'inscription est obligatoire dès la rentrée.

A titre exceptionnel et selon l'effectif du jour, un enfant non-inscrit pourra être accueilli en garderie pour les maternelles ou en étude pour les primaires.

Afin de respecter les préconisations médicales en matière de diététique, les écoliers ne prennent aucun goûter le matin.

Ce goûter devient en revanche indispensable pour les enfants restant à la garderie ou à l'étude le soir. *(Les parents doivent veiller à ne proposer aucun aliment nécessitant une conservation au frais)*

Pour les élèves du 2nd Degré, la référence pour le temps de présence de l'élève dans l'établissement est l'emploi du temps remis en début d'année. Les autorisations de sortie sont liées au régime d'inscription choisi par les familles.

Des études surveillées **obligatoires** peuvent être prévues dans l'emploi du temps, seuls les étudiants du Pôle Supérieur ne sont pas concernés.

Tout élève retardataire devra se présenter au « Bureau Vie Scolaire » et sera orienté vers la salle d'étude, il ne pourra accéder à ses cours qu'à l'heure suivante. Les retards répétés seront sanctionnés.

Toute heure d'étude entre deux heures de cours est obligatoire quel que soit le régime d'autorisation de sortie.

- **Avant l'étude**, les élèves doivent se ranger devant la salle d'étude en silence.
- **Après une récréation**, les élèves ne sont pas autorisés à monter seuls en étude ou au C.D.I, ils doivent être rangés en silence sur la cour et attendre que le surveillant les invite à monter en étude. Les inscriptions pour le C.D.I doivent se faire **obligatoirement** par le surveillant et en étude.

Le travail ne se limite pas aux travaux écrits portés dans le cahier de texte.

Cela peut être l'apprentissage des leçons, des lectures de livres, réorganiser un classeur, relire les leçons du jour, réécrire un travail ou un cours mal écrit, c'est le moment de faire son travail scolaire, d'avancer le travail à faire à la maison.

Quelle attitude dois-je avoir en étude ?

- Je m'installe sans attendre.
- Je sors mes affaires.
- Je me mets en activité.
- Je respecte le silence et le travail des autres

Horaires d'entrées et de sorties

Pour l'école : les jours et horaires de classe sont les suivants :

- le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.
- le matin : 8h30 à 11h30 et l'après-midi : 13h00 à 16h15.

Pour le collège :

- **Le matin**, dès que la sonnerie retentit, les élèves doivent être présents sur la cour et rangés à 8h25. Une arrivée à 9h25 au plus tard est possible si l'emploi du temps le permet.
- **L'après-midi**, dès que la sonnerie retentit à 13h00 ou 13h55, selon l'emploi du temps, les élèves doivent être présents sur la cour à 12h55 ou 13h50.

Pas de sortie possible de l'établissement avant 15h50.

Pour les mercredis et si l'emploi du temps le permet, la sortie est possible à 11h35.

Pour le lycée :

- Le matin, dès **que la sonnerie retentit, les élèves doivent être présents sur la cour et rangés à 8h25**. Une arrivée à 10h20 au plus tard est possible si l'emploi du temps le permet.
- L'après-midi, dès **que la sonnerie retentit à 13h55, les élèves doivent être présents sur la cour et rangés**. Une sortie est possible à 14h55, si l'emploi du temps le permet.

Les différents régimes**RÉGIME 1 : EXTERNE****Pour le collège :**

- L'élève quittera l'établissement à 11h35 ou 12h30 et devra être de retour **obligatoirement à 12h55 ou 13h50 selon l'emploi du temps**.

Pour le lycée :

- L'élève quittera l'établissement à 12h30 et devra être de retour à 13h50 ou selon son emploi du temps.

RÉGIME 2 : DEMI-PENSIONNAIRE

Le choix de la demi-pension est un engagement annuel sur inscription en début d'année, Une modification de la fréquence hebdomadaire au trimestre est possible, sous réserve de prévenir PAR ECRIT le service comptabilité **avant** le 1^{er} décembre 2022 (pour la modification effective sur la 2^{ème} période) et **avant** le 1^{er} mars 2023 (modification effective sur la 3^{ème} période). L'absence injustifiée au déjeuner entraînera la convocation de l'élève et l'information à la famille et le repas ne sera pas remboursé.

A partir du CE1, les enfants utilisent le self.

Les plus jeunes sont servis à table, accompagnés par le personnel de l'école.

Pour les écoliers, une serviette de table et un porte-serviette marqués au nom de l'enfant sont à fournir chaque lundi.

Pour tous les élèves et étudiants, toute nourriture provenant de l'extérieur est interdite dans l'enceinte de l'Institution tels que : pizza, kebabs, burger etc.

Pas de sortie de l'établissement sur la pause méridienne.

En cas de régime alimentaire spécifique, les responsables légaux de l'élève doivent fournir une prescription médicale détaillée. L'établissement ne peut être tenu responsable dans le cas où une allergie alimentaire n'aurait pas été signalée par écrit et un Plan d'Accueil Individualisé établi.

Dans le cas d'un P.A.I, le repas ne sera pas préparé par notre service de restauration, il devra être préparé par la famille.

Pour le Pôle Supérieur :

L'étudiant du Pôle Supérieur est autorisé à sortir de l'établissement durant les heures libres de son emploi du temps.

Le self est disponible au sein de l'Institution, ainsi qu'un snacking au foyer.

RÉGIME 3 : RESIDENT

Les élèves résidents doivent être présents dans l'établissement du lundi pour le début de leurs cours au vendredi après le dernier cours de la journée.

Le mercredi après-midi, les lycéens peuvent bénéficier d'une permission de sortie à l'extérieur. Cependant, celle-ci peut être accordée au cas par cas par le Chef d'établissement.

Dans ce cas, l'élève est sous la responsabilité de ses représentants légaux et la responsabilité de l'établissement n'est pas engagée.

Cependant, le Chef d'établissement peut suspendre à tout moment cette autorisation sans que les parents ne puissent faire appel à la décision pour des motifs tels qu'une attitude irrespectueuse, des résultats en baisse etc.

b) -Absences et retards

Pour tous les élèves de l'Institution, des absences trop fréquentes même justifiées par les familles ou insuffisamment justifiées entraîneront une convocation des parents et un signalement auprès de l'inspection académique.

En raison de l'obligation de scolarité, « **les parents doivent respecter le calendrier officiel des congés scolaires** ».

Pour l'école, les retards et les absences des enfants (et/ou des parents) peuvent être signalés au secrétariat de l'Institution au 02.32.33.06.42 et doivent être justifié par écrit dès son retour en classe.

Pour les collégiens, les lycéens et les étudiants, les pièces justificatives d'une absence ou d'un retard doivent être transmises sans délai au bureau de vie scolaire qui en assure l'enregistrement et l'archivage.

Après une absence ou un retard, l'élève doit obligatoirement se présenter, dès son retour, au B.V.S, muni d'un justificatif écrit ou s'assurer que celle-ci a bien été justifié par le responsable légal.

A défaut de constater des absences trop récurrentes, un conseil d'éducation sera programmé, voir un signalement auprès de l'Inspection Académique.

Nous vous rappelons que les élèves ne sont pas autorisés à prendre des cours de code ou de leçons de conduite pendant les heures de cours.

Absences imprévues et prévisibles

Toute absence non prévue doit être **signalée le jour même à l'Institution** par les parents (appel téléphonique au 02.32.33.22.81) ou par mail à viescolaire@ndsf.fr en **indiquant le motif**.

A son retour et avant de se rendre en classe, l'élève doit **obligatoirement** passer au bureau de la vie scolaire.

Un avis d'absence communiqué par téléphone doit toujours être **confirmé par un écrit**.

Lorsqu'une absence est prévisible, elle doit être signalée par mail à la vie scolaire ou sur papier libre.

Retards

L'élève **devra passer son badge à la borne automatique au bureau de vie scolaire** prévue à cet effet afin d'imprimer un billet.

Tout élève qui arrive en retard après 10 minutes, ne sera pas accepté en cours sans motif valable.

Il devra se présenter en étude avec un billet de retard ou il sera sanctionné par des T.I.G (Travail d'Intérêt Général).

Des retards non justifiés entraîneront la mise en place d'une retenue.

c)-Tenue vestimentaire

Tous les élèves de l'école sont invités à respecter sur 4 jours semaine :

- **Le port de la blouse** au logo de l'Institution pour les élèves du **cycle 1** (TPS, PS, MS, GS) et du **cycle 2** (CP, CE1, CE2).
- **Le port du pull marine** au logo de l'Institution pour les élèves du **cycle 3** (CM1, CM2).
Pour les CM1-CM2 : merci de veiller au « haut blanc » » sous le pull... libre choix des familles pour le port du « bas » bleu : pantalon ou bermuda « jean ou autre »...jupe... robe.

Les élèves du collège, lycée et les étudiants du Pôle Supérieur devront avoir une tenue vestimentaire décente et veiller à conserver une bonne présentation conforme à la scolarité suivie et à la bonne image de l'Institution.

Pas de tenue trop dévêtue (décolleté, débardeur trop échancré, ventre dénudé, short, minishort, tongs... Les jupes et les robes doivent avoir une longueur suffisante et décente.

La direction se réserve le droit d'apprécier la correction de la tenue.

Les vêtements déchirés ou comportant des accros ne sont pas acceptés. Le survêtement, jogging, legging, toute veste de sport, tee-shirt de foot ou de rugby seront strictement réservés à la pratique du sport. Il est interdit d'entrer ou de sortir de l'établissement en tenue de sport. En cas d'activités particulières, l'élève devra avoir une tenue vestimentaire adaptée et se changer dans l'établissement. Le port des bonnets est accepté en période hivernale à l'extérieur des bâtiments. Le port des autres couvre-chefs, sacoches et sacs bananes sont interdits au sein de l'Institution. Les coupes de cheveux doivent être soignées, les coupes rasées à blanc sur les côtés et tous les dessins sculptés sont interdits. Les faux ongles, les faux cils et les teintures de cheveux sont interdits. Il appartient aux parents de veiller tout particulièrement à la tenue vestimentaire de leurs enfants et au maquillage « excessif ».

Tous les lundis et en cas d'événements particuliers tels que les lectures de notes, les célébrations religieuses ou laïques, l'accueil d'intervenants extérieurs, les élèves revêtiront la tenue harmonisée selon le code vestimentaire établi. La tenue vestimentaire se compose d'une chemise ou d'un chemisier blanc, **du pullover bleu marine de l'Institution pour les collégiens et les lycéens**, d'une veste bleu marine ou noir, d'un pantalon de ville type « chino » ou d'une jupe bleu foncé ou noir avec une paire de chaussures de ville **(le pantalon jean et les baskets sont interdits)**. Seront fournis par notre Institution, en début d'année une **cravate pour les garçons** et un **foulard gavroche pour les filles**, aux couleurs de l'Institution (voir illustration page suivante).

En cas de perte ou de dégradation de ces éléments de vêture, l'élève devra procéder à son renouvellement auprès du service d'intendance à ses frais au tarif de quinze euros.

Les jeunes filles qui le souhaitent peuvent acheter une cravate.

Les élèves doivent porter cette tenue toute la journée de l'entrée dans l'Institution le matin à la sortie de l'Institution le soir, aucune modification quelle qu'elle soit de cette tenue ne sera tolérée.



Les élèves qui auront une tenue inadaptée seront envoyés en salle d'étude pour la journée ou devront effectuer un travail d'intérêt général, une fois que la famille en a été avisée.

Au lycée et pour le supérieur seuls les piercings discrets (prothèse), à l'appréciation de l'Equipe Educative, seront tolérés. Au collège et en 3^{ème} Prépa métiers, le port du piercing est interdit.

Pour les filles et garçons de l'école Maîtrisienne, uniforme allégé sur les temps dédiés :

Filles primaires :

La tenue de l'école et les cheveux attachés

Filles collège et lycée :

Une chemise blanche, le pull de l'Institution et bas libre

Garçons primaires :

La tenue de l'école

Filles collège et lycée :

Une chemise blanche, le pull de l'Institution, le blaser blasoné et le bas libre

d)-Usage du téléphone portable, autres appareils multimédias et objets de valeurs

Le téléphone portable est interdit à l'école et au collège. Les montres connectées, les tablettes numériques ainsi que les enceintes Bluetooth sont interdites.

L'utilisation des téléphones mobiles et autres appareils multimédias est tolérée pour les lycéens uniquement sur la cour de récréation et n'est pas autorisée à l'intérieur des bâtiments sauf dans le cadre d'activités particulières avec l'autorisation du professeur. Le manquement à ces exigences entraînera des sanctions. **L'Institution ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des téléphones, des objets, de l'argent ou des vêtements perdus ou volés. Il appartient aux élèves de veiller à leurs affaires personnelles et d'éviter d'apporter à l'Institution tout objet de valeur ou une importante somme d'argent tant à l'internat qu'à l'externat.** Les élèves devront ranger leurs écouteurs et autre casque audio au portail avant de pénétrer dans l'enceinte de l'Institution.

L'utilisation d'un ordinateur portable en cours de BTS est acceptée uniquement à des fins pédagogiques. Tout manquement conduira à l'interdiction de son utilisation.

e) -Utilisation des casiers

Des casiers sont prêtés aux élèves, pour l'année scolaire, sous réserve d'un bon usage.

L'attribution des casiers se fait prioritairement aux élèves demi-pensionnaires.

Conditions d'utilisation du casier :

- Les élèves **doivent obligatoirement** se présenter au bureau de vie scolaire pour l'attribution d'un casier.
- Posséder un cadenas à clé et tenir systématiquement le casier fermé.
- Ne déposer à l'intérieur que des affaires scolaires.
- Eviter tout usage susceptible de le dégrader (par exemple aucune décoration n'est tolérée).
- L'accès est formellement interdit pendant les cours, y compris suite à un oubli.
- Chaque élève est responsable du casier numéroté qui lui est attribué au début de l'année, il est interdit d'échanger son casier avec celui d'un autre élève sans autorisation.

En cas de mauvais usage et/ou dégradation, l'usage du casier sera suspendu et les responsables légaux de l'élève devront s'acquitter des frais de remise en état.

A la fin de l'année scolaire, chaque élève devra retirer son cadenas et vider son casier. Dans le cas échéant, les cadenas laissés seront coupés.

f) -Droit à l'image

Sauf demande expresse écrite contraire, le responsable légal de l'élève autorise le chef d'établissement, ou son représentant, à prendre des photos ou vidéos de son enfant et à les diffuser à des fins pédagogiques ou promotionnelles.

Les réseaux sociaux (Snapchat, Instagram, Twitter, WhatsApp, Facebook...) sont devenus incontournables pour les adolescents. Nous sommes sujets à une recrudescence particulièrement inquiétante d'un usage mal approprié pour certains. Il appartient aux parents de veiller à ce que leur enfant ne diffuse rien qui soit à l'encontre du droit à l'image.

C'est-à-dire de prendre des photos ou des vidéos de personnes, de les enregistrer, de les diffuser sans leur autorisation préalable. Tout manquement peut exposer leur auteur à des poursuites civiles et pénales.

La plupart des publications réalisées en dehors de l'Institution peuvent engendrer parfois des incidences entre élèves au sein de l'Institution, ce qui peut conduire la direction à mettre en place des mesures éducatives, disciplinaires, des signalements ou même des dépôts de plaintes.

III-Exécution du travail scolaire

a) -Les manuels, les fournitures et le travail

En primaire et au collège, les manuels sont prêtés pour l'année scolaire par l'établissement. Ils devront être couverts et rendus en état en fin d'année. Ils seront facturés en cas de détérioration.

Les cahiers, les fichiers et l'agenda seront fournis par l'école pour les écoliers, ces derniers ne sont pas fournis pour les collégiens, les lycéens et les étudiants.

Le jour de la rentrée, chaque écolier devra rapporter dans son cartable les petites fournitures précisées sur la liste remise en fin d'année pour les élèves déjà inscrits ou transmise dans le courrier de rentrée pour les nouveaux inscrits.

Attention : Aucun cartable à roulettes ne peut être accepté pour des raisons de sécurité dans les couloirs et les escaliers.

Au collège, au lycée et les étudiants, les élèves sont tenus de rendre le travail demandé par les enseignants dans les délais impartis. Ils doivent se munir du matériel nécessaire pour le suivi de chaque cours.

Le non-respect de ces deux exigences entraînera une punition, notifiée à l'élève par l'enseignant.

Dans le cas où l'élève ne tiendrait pas compte des punitions et persisterait à ne pas travailler et/ou à ne pas avoir son matériel, il sera convoqué avec sa famille par l'enseignant concerné, le professeur principal, le Chef d'établissement ou son représentant pour un recadrage.

Les bulletins trimestriels ou semestriels sont adressés aux familles. L'élève et ses responsables légaux peuvent consulter le relevé de notes sur le portail « Ecole Directe ». Le chef d'établissement ou son représentant et le professeur principal peuvent être amenés à remettre en main-propre le bulletin à la famille pour en faire une lecture commentée en présence de l'élève.

b) -Les devoirs sur table, tests périodiques et oraux

Des devoirs surveillés hebdomadaires et des tests trimestriels ou semestriels sont programmés durant l'année scolaire. L'élève en retard lors d'un test pourra se voir refuser l'accès à la salle. Dans ce cas, il se présentera au bureau de la vie scolaire pour y effectuer son test.

Les devoirs et tests se déroulent dans les conditions de l'examen. Toute perturbation d'un élève entraînera son exclusion de la salle et par conséquent une pénalité au niveau de la notation pouvant aller jusqu'au zéro.

Toute communication entre élèves est interdite ainsi que le prêt de matériel. Toute tricherie entraînera aussi une pénalité au niveau de la notation.

Tout élève du collège, du lycée ou du pôle supérieur absent aux tests ou aux devoirs sur table programmés, devra présenter un document vérifiable (tel que : un certificat médical, une convocation administrative...) pour justifier de son absence. Une absence non justifiée ou non recevable pourra entraîner un zéro au niveau de la notation.

Egalement, en cas d'absences justifiées ou non, les tests devront obligatoirement être rattrapés.

L'élève pourra être convoqué le mercredi après-midi pour récupérer son test.

Les évaluations orales sont obligatoires et l'élève doit être présent en fonction du planning donné par l'enseignant.

Les contrôles en cours de formation (CCF) sont obligatoires et comptent parmi les épreuves pour l'obtention du diplôme. Les familles sont averties des dates des CCF...

c)-Travail en autonomie

En dehors de leur emploi du temps, les élèves peuvent être accueillis dans l'établissement, aux heures d'ouverture, pour travailler en faisant la demande auprès de la vie scolaire.

Ils devront adopter un comportement responsable et autonome.

d)-Relations avec les familles

Pour une scolarité réussie, la collaboration de confiance est indispensable entre l'établissement et la famille.

Vous désirez une précision, une réponse à une question, n'hésitez pas à contacter :

- le professeur principal pour tout ce qui concerne le travail, le comportement en classe de l'élève.
- le professeur référent en BTS pour tout ce qui concerne le travail, les relations avec les entreprises, les lieux de stage ou l'orientation.
- le responsable de la vie scolaire pour le comportement, les absences, retards et maladies.
- le Chef d'établissement ou son adjoint pour faire un bilan général de la scolarité de l'élève.

L'institution met à disposition des professeurs, du personnel éducatif, des élèves et des parents un outil de communication informatique nommé « ECOLE DIRECTE ».

Pour les familles, un espace élève et un espace famille sont accessibles. Ces deux espaces sont différents que l'on soit élève ou parent d'élève.

Exemples :

- Si un élève passe par le compte famille, il n'y aura pas de visuel sur les Q.C.M
- Si une famille passe par le compte élève, elle n'aura pas de visuel sur les réunions parents/professeurs.

Par conséquent, il est important que chacun utilise son propre compte. Une procédure de vérification auprès des élèves est mise en place avant diffusion des comptes aux familles.

e)-Dématérialisation (bulletins, certificats scolarité, convocation Conseil d'Education)

BULLETINS TRIMESTRIELS ou SEMESTRIELS

L'Institution procédera à l'envoi des bulletins trimestriels (ou semestriels selon les classes) de façon numérique.

Les bulletins seront téléchargeables sur Ecole Directe sur le compte famille en cliquant sur l'onglet « document ».

Les bulletins ne vous seront plus envoyés par voie postale, SAUF après une demande justificative écrite (problèmes d'impression ou autre) faite auprès de Madame COLLOT, Secrétaire Elèves/Familles : contact@ndsf.fr

A chaque fin de trimestre ou semestre, un message sera diffusé via la plateforme ECOLE DIRECTE, afin de vous prévenir de la mise en ligne du bulletin de votre enfant.

Cependant, il sera impératif de télécharger les bulletins de votre enfant avant la fin de chaque année scolaire, car ils ne seront plus accessibles ensuite et nous ne serons pas en mesure de vous délivrer une copie.

Il est rappelé que l'établissement n'établira aucun duplicata.

CERTIFICAT DE SCOLARITÉ

Modalités d'obtention du certificat de scolarité dématérialisé via ECOLE DIRECTE :

Vous devez, dans un premier temps, avoir validé votre compte ECOLE DIRECTE, puis dans l'onglet « documents » **vous pourrez télécharger** celui-ci.

CONSEIL D'EDUCATION

Si votre enfant est convoqué à un Conseil d'Education au cours de cette année scolaire, **la convocation sera envoyée aux deux parents systématiquement, uniquement par mail**.

IV-Comportement

a) -La vie en collectivité

La vie en collectivité demande de la part de tous les élèves, le respect de valeurs fondamentales telles que le respect de l'autre, le respect de l'opinion de chacun, l'ouverture au dialogue et le respect des biens.

La remise en état résultant d'une dégradation sera facturée à son auteur et de facto à sa famille, si l'élève est mineur.

Partant du principe que l'autorité des adultes de l'Institution est clairement affirmée, tout manque de respect à l'égard de ces derniers constitue une faute **grave**.

Certains comportements tels que :

- l'atteinte au droit à l'image et à la dignité de la personne, le harcèlement, la discrimination, la haine raciale.
- la diffamation ou l'injure,
- la violence verbale ou physique,
- l'atteinte aux biens d'autrui,
- l'utilisation illégale de l'outil informatique peut engager la responsabilité pénale personnelle de l'élève et de sa famille.

Tout élève de l'Institution qui pourrait faire l'objet ou être témoin d'une discrimination ou d'un danger doit le signaler au chef d'établissement ou à son représentant, éventuellement par l'intermédiaire de sa famille.

b) -Intercours

Les intercourrs ne sont pas des récréations. Ils permettent simplement de changer éventuellement de salle pour les enseignants ou les élèves.

A chaque intercourrs, les élèves du collège et du lycée doivent quitter la salle de classe qui sera fermée à clef par le professeur et doivent se ranger dans le couloir en autodiscipline, dans le calme. Les déplacements, si nécessaire, se déroulent, sans crier, sans courir.

c) -Les récréations

Pour les élèves du second degré, les récréations ont lieu de 10h20 à 10h40 et de 15h50 à 16h10. La pause méridienne se déroule entre 11h35 et 12h55 ou 12h30 et 13h55, selon l'emploi du temps pour les collégiens et de 12h30 à 13h55 pour les lycéens et les étudiants.

Lors de ces pauses, les élèves du collège et du lycée évacueront obligatoirement les salles de classe, ainsi que les couloirs et devront rejoindre leur cour de récréation respective : les collégiens sur la cour collège et les lycéens sur la cour lycée.

La cour de récréation et l'enceinte de l'école sont interdites pour tous les élèves du 2nd degré et pour les étudiants. Une autorisation doit être demandée auprès de la Directrice pour pouvoir y pénétrer.

V-Punitions et sanctions applicables

(Les écoliers du 1^{er} degré ne sont pas concernés pour ce chapitre)

a) -Les punitions

Les punitions peuvent être notifiées à l'élève par l'ensemble des membres du personnel de l'établissement. Tout manquement à la discipline sera sanctionné.

Les punitions applicables dans le présent règlement sont :

- Une réprimande orale
- Une réprimande avec consigne dans le dossier de l'élève sous la dénomination « alerte disciplinaire »
- Un travail supplémentaire
- Une retenue, en principe le mercredi après-midi avec ou sans T.I.G (Travail d'Intérêt Général).
- La convocation de l'élève pour un recadrage
- La convocation de l'élève avec sa famille ou son responsable légal pour un bilan général.

b) -Les sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par le Chef d'établissement.

Les sanctions disciplinaires applicables dans le présent règlement sont :

- L'avertissement comportement
- L'avertissement travail
- L'avertissement général (comportement et travail)
- L'exclusion ponctuelle d'un cours assorti obligatoirement du signalement auprès du Chef d'établissement ou son représentant conformément à la procédure mise en place.
- Le travail d'intérêt général : à la lecture de ce règlement et en début d'année scolaire, les familles ne souhaitant pas que leur enfant participe à un Travail d'Intérêt Général doivent le signifier par courrier ou au Chef d'établissement.
- L'exclusion des cours avec maintien dans l'établissement d'un à trois jours
- Le renvoi temporaire au domicile des parents ou du représentant légal d'un à quinze jours.
- Un conseil d'éducation

- Un conseil de discipline (avec possibilité d'un renvoi à titre conservatoire prononcé par le Chef d'établissement ou son représentant).
- **Tout élève délégué ou suppléant convoqué à un conseil d'éducation ou de discipline sera déchu de cette fonction définitivement pour l'année.**

c)-Le conseil d'éducation

En cas de manquements répétés aux règles de l'établissement ou de difficultés scolaires, le Chef d'établissement peut convoquer un conseil d'éducation auquel l'élève sera présent, assisté de sa famille. Il y sera établi un dispositif éducatif de remédiation. Le conseil d'éducation est constitué du Chef d'établissement ou de son adjoint, du responsable de la vie scolaire ou de son adjoint et des professeurs de la classe de l'élève. Il peut être prononcé en conseil d'éducation une sanction prévue dans le présent règlement intérieur.

d)-Le conseil de discipline

En cas de faute grave ou sanctions répétées et sur son appréciation, le Chef d'établissement peut saisir un conseil de discipline et y convoquer l'élève assisté seulement et uniquement de son ou ses responsables légaux.

Le conseil de discipline est composé de membres permanents et de membres occasionnels.

Les membres permanents sont le Chef d'Établissement, ses adjoints, le responsable de vie scolaire, du prêtre référent ou d'un représentant de la Pastorale, de professeurs de l'Institution n'ayant pas l'élève en classe, de professeurs de la classe de l'élève dont le professeur principal, d'un représentant des élèves délégué et d'au moins un parent délégué de l'APEL. L'absence excusée de l'un des membres n'invalide pas la tenue du conseil de discipline. Les délibérés sont strictement confidentiels. Les membres du conseil de discipline sont tenus par un devoir de réserve.

La sanction prononcée peut aller jusqu'au renvoi définitif de l'Institution.

Le Conseil de discipline n'étant pas une instance juridictionnelle, la présence d'un avocat pour assister la famille n'est pas autorisée.

Le Chef d'établissement peut se saisir des images de vidéo surveillance ou des pièces permettant de justifier les raisons du Conseil de discipline.

Après délibération, le Chef d'Établissement donnera notification de sa décision aux responsables légaux et à l'élève : maintien assorti ou non d'une sanction, exclusion temporaire ou définitive.

L'absence de l'élève, de son ou ses responsables légaux ne constitue pas un obstacle à la tenue du conseil et à son déroulement, le conseil siègera et la décision sera transmise sous pli recommandé.

Les décisions prises par le conseil de discipline sont sans appel.

VI-Santé, règles d'hygiène et de sécurité dans l'établissement

a) -Santé et infirmerie

Toute particularité doit être notifiée et réactualisée sur la fiche d'urgence.

En cas de fièvre, de maladie, l'accueil à l'institution s'effectuera selon la législation.

En cas de P.A.I, merci de fournir dès la rentrée l'ordonnance médicale pour toute demande.

Les familles doivent signaler par écrit tout problème médical nécessitant une conduite particulière à tenir. Un traitement médical entraînant un changement de comportement tel que la somnolence par exemple, doit être également signalé.

L'Institution n'a pas d'infirmerie et le personnel n'est pas habilité à administrer de traitements médicamenteux.

Seuls un protocole ou une ordonnance dûment établis et validés par un médecin peut permettre une dérogation à cela et pour des raisons de sécurité, aucun médicament ne doit être conservé par les élèves.

Toutefois, il est mis à disposition des élèves malades une infirmerie sous la responsabilité de la vie scolaire qui contactera les familles si l'état nécessite le retour à la maison. Dans un tel cas, les parents s'engagent à venir chercher leur enfant au plus vite. En cas de symptômes graves, les pompiers seront appelés.

b) -Conduites à risques

Pour tous les élèves du collège, lycée et les étudiants, il est interdit à quiconque de pénétrer dans l'Institution en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou de toute autre drogue. La possession d'armes (le couteau y compris) est strictement interdite. L'introduction de boissons alcoolisées ou de stupéfiants dans l'Institution est interdite. **La réglementation concernant la consommation d'alcool et de stupéfiant s'appliquera également pour toutes les sorties scolaires.** La famille sera immédiatement convoquée pour une prise en charge de l'élève. Une sanction sera prononcée.

c)-Tabac

Sur les horaires de récréation uniquement, les lycéens et étudiants ont la possibilité de s'accorder une pause cigarette dans l'espace délimité et sous la surveillance d'un personnel de la vie scolaire.

La cigarette roulée, la cigarette électronique même au format pod, sont strictement interdits dans l'enceinte de l'Institution. Elles seront systématiquement confisquées.

La pause cigarette des étudiants et alternants du Pôle Supérieur sera faite obligatoirement au coin fumeur et non devant l'Institution.

La cigarette électronique est tolérée uniquement pour les étudiants et alternants du Pôle Supérieur.

Concernant les Résidents, une autorisation sera donnée par le Maître de la Résidence.

d)-Sécurité et vidéosurveillance

Tout élève de l'Institution doit avoir un comportement civique et ne pas mettre en danger la vie d'autrui.

Les consignes en cas d'incendie et de P.P.M.S (Plans Particuliers de Mise en Sécurité) sont affichées dans toutes les salles. Le personnel et tous les élèves doivent en prendre connaissance et les respecter. Il est interdit de manipuler ou de neutraliser les dispositifs de sécurité et de secours. Des exercices sont effectués régulièrement, chaque trimestre.

Concernant le stationnement, tous les élèves du lycée et les étudiants ne sont pas autorisés à utiliser les aires de stationnement à l'intérieur de l'établissement. Ils sont invités à se garer à l'extérieur en respectant la réglementation et les propriétés privées avoisinantes. Les deux roues peuvent être garées dans l'espace privé prévu à cet effet dans l'enceinte de l'établissement près du bureau de la vie scolaire.

Pour sécuriser les accès et éviter les incidents, l'Institution est placée sous vidéosurveillance par ses gestionnaires à des fins de sécurité des biens et des locaux.

Les images enregistrées par les caméras peuvent être visualisées par toute personne habilitée par le chef de d'établissement coordonnateur.

Elles sont supprimées quinze jours après leur enregistrement. Pour toute information sur ce dispositif ou pour exercer votre droit d'accès aux images vous concernant, vous pouvez contacter le Chef d'établissement coordonnateur.

Vous pouvez adresser une réclamation à l'autorité française de protection des données (CNIL, www.cnil.fr), si vous estimez que ce dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données personnelles.

e) - Lutte contre le harcèlement

Selon la Loi du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire

Prévenir et lutter contre le harcèlement est un devoir qui s'impose à tous les membres de la communauté éducative.

Elle améliore également le droit à une scolarité sans harcèlement. Le harcèlement scolaire, amplifié par les réseaux sociaux, toucherait près d'un élève sur dix chaque année.

La loi crée un délit de harcèlement scolaire qui pourra être puni jusqu'à 10 ans de prison en cas de suicide ou tentative de suicide de la victime.

La loi n° 2013-595 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République prévoit que la lutte contre toutes les formes de harcèlement constitue une priorité pour chaque établissement d'enseignement scolaire.

Assurer la sécurité et la sérénité de tous les élèves de l'institution, c'est transmettre et faire respecter les valeurs essentielles que sont la solidarité, la fraternité, la dignité de tous, le dialogue, l'écoute et le respect mutuel.

Tout acte de harcèlement, y compris de cyber-harcèlement, dans et hors de l'établissement, pourra donner lieu à une procédure disciplinaire.

VII-Autres dispositions

a) -Règlement des stages en milieu professionnel

Aucun élève ne peut être en stage en milieu professionnel sans que tous les visas ne figurent préalablement sur la convention de stage.

Les élèves en stage restent sous la responsabilité de l'établissement. En période de stage, toute absence doit être signalée le jour même à notre Institution et à la structure d'accueil. Elle sera justifiée par un certificat médical. Conformément aux exigences de l'examen, la récupération du temps d'absence est obligatoire quel que soit le motif, en dehors du temps scolaire et à une période acceptée par l'établissement.

En aucun cas l'élève ne peut quitter le stage ou en changer de sa propre initiative. Il devra avoir l'aval du chef d'établissement ou de son délégué.

Les parents ou amis n'ont pas à se rendre sur les lieux de stage. Seuls les professeurs désignés sont habilités à en assurer le suivi.

Tout manquement pendant le stage en milieu professionnel ou non application du règlement sera sanctionné. La sanction, pouvant aller jusqu'au renvoi de l'établissement par décision du Conseil de Discipline.

b) -Procédure élève pour le suivi des PFMP

Cette procédure a pour objectif de définir le cadre d'organisation et de suivi des périodes de formation en entreprise pour les élèves du lycée technologique et professionnel, ainsi que pour tous les étudiants du Pôle Supérieur.

Avant le départ en stage :

Pour chaque classe du lycée, un professeur d'enseignement technologique ou professionnel est désigné responsable de l'organisation et du suivi. Pour les étudiants, ce sont les référents de chaque section.

Le lieu de stage doit être localisé à Evreux ou ses alentours jusqu'à 30 km autour de l'établissement. Pour toute dérogation à cette règle, l'élève ou étudiant devra prendre un rendez-vous auprès du Directeur Adjoint pour les lycéens ou de son référent pour les étudiants.

Le mercredi précédent la période de PFMP, une liste des élèves ou étudiants qui n'ont pas de stage est envoyée à la direction pour information, les élèves sont convoqués à 13h45 le jeudi en salle des conseils pour rencontrer la direction avant le Conseil de Direction.

Pendant la période de stage :

Aucun élève ou étudiant ne doit se trouver en entreprise sans convention signée par toutes les parties, même s'il doit commencer son stage avec du retard.

Dans le cas précédent, **l'élève ou étudiant doit impérativement être présent dans l'établissement**, avec un plan d'accueil mis en place par le professeur responsable, jusqu'à signature d'une convention avec une entreprise.

Au moindre problème rencontré, un rapport écrit sera fait par le professeur chargé du suivi de l'élève et communiqué au responsable du stage et à la direction. En fonction des cas, un conseil d'éducation ou de discipline sera organisé.

Après le retour du stage :

Un bilan est réalisé en classe avec les élèves ou étudiants par le professeur responsable. Un oral de retour de stage peut être organisé par les enseignants.

La récupération des jours manquants, s'il y en a, doit être programmée sur la première semaine des vacances de Toussaint, de Février, de Pâques ou en fin d'année (avant le 14 juillet). Dans le cas contraire, l'élève ou étudiant ne sera pas admis dans la classe supérieure.

b) -L'enseignement de l'éducation physique et sportive

Pour tous les élèves, la tenue vestimentaire pour la pratique physique et sportive est constituée d'une paire de baskets, de chaussettes de sport, d'un short ou d'un pantalon de survêtement, d'un jogging ou d'un legging, d'un tee-shirt, d'un sweatshirt ou d'une veste de survêtement et d'une veste de pluie. Les élèves devront se conformer aux instructions données par les professeurs et adapter leur tenue à l'activité des cours.

Il est interdit de pratiquer l'activité physique et sportive en mâchant du chewing-gum ou en portant des bijoux.

Les élèves sont responsables de leurs effets personnels, la responsabilité de notre Institution ne saurait être engagée.

Toute inaptitude partielle et/ou temporaire doit être obligatoirement confirmée par un médecin.

L'élève n'est pas libéré et doit être présent au cours d'EPS en cas de dispenses inférieures à deux mois.

Un élève dispensé à l'année doit réclamer, auprès du professeur d'EPS, **le document administratif officiel de l'Education Nationale à renseigner par le médecin traitant**. Il ne pourra être libéré de cours qu'après réception de ce document, ainsi que la demande écrite de la famille et de l'avis du professeur d'EPS. Le Chef d'établissement ou son délégué instruira ces cas particuliers et informera la famille de l'orientation de l'élève durant ces temps de cours.

En début de journée, il est interdit aux élèves commençant par le cours d'EPS de se présenter à l'entrée de l'Institution en jogging ou en tenue de sport. Il en va de même, si le cours a lieu en fin de journée ; l'élève devra obligatoirement se revêtir d'une tenue correcte en sortant de l'Institution. Dans le cas contraire, il sera retenu à la vie scolaire pour se changer et si cela devient récurrent, une sanction lui sera infligée.

c)-Sortie sur l'emploi du temps

Tous les élèves, ainsi que les étudiants ne peuvent pas quitter l'établissement sans l'accord du Chef d'établissement ou de son représentant.

Les déplacements d'élèves, pendant le temps scolaire, entre l'établissement et le lieu d'activité scolaire sont encadrés par l'équipe éducative.

Si l'activité considérée impose un déplacement à l'extérieur en début ou en fin de temps scolaire, la prise en charge des élèves par l'équipe éducative se fera au sein de l'Institution. Le retour sera également encadré par les enseignants avec la présence de tous les élèves jusqu'à l'Institution.

Les enseignants feront l'appel en début et fin d'activité, transmettront les absences au bureau de la vie scolaire qui se chargera de contacter les familles.

Tout élève retardataire ou absent ce jour sans motif recevable sera sanctionné d'un Travail d'Intérêt Général.

Par ailleurs, les sorties d'élèves hors de l'établissement, pendant le temps scolaire, individuellement ou par petits groupes, pour les besoins d'une activité liée à l'enseignement tels qu'une enquête ou d'une recherche de stage sont admises sous condition d'une approbation expresse du Chef d'établissement.

VIII-Pôle Supérieur

a) -Comportement et sécurité

Au Pôle Supérieur, les règles suivantes devront être respectées :

- Adopter une attitude professionnelle en cours, dans l'ensemble des espaces de l'Institution et sur le lieu de stage.
- La tenue vestimentaire doit obligatoirement être une tenue correcte et décente.
- L'étudiant doit respecter le matériel et les locaux.
- Il est responsable du matériel qui est mis à sa disposition (les locaux, les postes informatiques, le matériel dans les salles, dans le foyer...)

b) -Les salles, les zones de circulation et le foyer

Dans un souci de cohérence éducative, l'Institution a choisi de diviser l'enceinte de ses locaux en plusieurs zones : des espaces de travail, des salles de cours et des salles informatiques.

Dans toutes ces zones, il n'est pas autorisé :

- de consommer des boissons, des gâteaux, des friandises y compris les chewing-gums.
- d'utiliser les téléphones et autres appareils de communication. Ils doivent être éteints et non en veille.

En cas d'absences de professeurs, les étudiants sont en autonomie dans leurs salles de classes.

Dans les zones de circulation (couloirs ou hall) :

- l'utilisation du téléphone portable est tolérée uniquement de manière silencieuse.
- toute communication téléphonique est interdite dans cette zone.
- pour faciliter la circulation, il est interdit de s'y asseoir.
- les repas ou les pique-niques sont interdits.

Pendant les pauses et en dehors des temps de travail, les étudiants sont encouragés à rejoindre le foyer et à quitter les salles de cours. Au foyer, les appels téléphoniques sont autorisés dans le respect des règles de savoir-vivre.

La pause cigarette sera faite obligatoirement à l'espace fumeur et non devant l'Institution.

IX-La Résidence

a) -Présentation de la Résidence

La résidence internat accueille exclusivement des élèves de l'Ecole Maîtrisienne.

Les filles et les garçons sont logés sur deux espaces différents.

Les anciens résidents de l'Institution Notre-Dame Saint-François peuvent bénéficier de la Résidence pour terminer leur scolarité à condition d'une adhésion complète au règlement de la Résidence.

L'hébergement au sein de la Résidence de l'Ecole Maîtrisienne de l'Institution Notre-Dame Saint-François est un choix de l'élève et de sa famille.

La Résidence est un internat scolaire, un lieu de vie qui nécessite le respect des règles collectives pour que chacune et chacun des résidents y prenne sa place.

L'élève résident a le devoir de travailler afin de construire son projet personnel passant par la réussite de ses études.

L'élève doit accepter des règles inhérentes à la vie en collectivité et tenir compte des consignes données par les éducateurs.

Le trousseau de l'élève doit comporter :

- 1 trousse de toilette et son nécessaire (le déodorant en spray est interdit pour des raisons de détection incendie et risque d'inhalation)
- Des serviettes de toilette
- Des vêtements de rechange
- Une alèze, un drap housse, une couette et une housse de couette.
- Un oreiller et une taie

Les chambres et les salles de bains privatives doivent être systématiquement vidées à chaque début de vacances ou en cas de départ anticipé (pandémie...) pour un nettoyage complet, le linge de lit et de toilette y compris. Si possible, chaque élément du trousseau doit porter le nom et le prénom de l'élève. Chaque bagage doit également être identifié au nom de l'élève.

L'utilisation d'appareils électriques en chambre (sèche-cheveux, radiateurs, lisseurs...) est strictement interdite.

b)-Horaires

- 7h00 – 7h25 : lever des élèves. Les élèves doivent être lavés et habillés pour la journée.
- 7h25 – 7h35 : prière du matin.
- 7h35 – 8h00 : petit-déjeuner au self. L'espace de restauration est nettoyé par des élèves désignés par le Maître de maison.
- 8h00 – 8h10 : revue des chambres par le Maître de maison.

Les élèves doivent prendre toutes les affaires nécessaires pour la journée.

- 16h30 - 19h00 : Programme Ecole Maîtrisienne, les élèves hors Ecole Maîtrisienne sont pris en charge par la vie scolaire.
- 18h00-19h00 : Temps de préceptorat en salle d'étude par le Maître de Maison.
- 19h – 19h30 : dîner.
- 19h30 – 20h : temps personnel (toilette, détente...) dans le respect de la vie collective.
- 20h : prière du soir.

Pour les collégiens :

- 20h15 – 21h : étude en chambre
- 21h : remise des téléphones si un appel a été autorisé par le Maître de maison
- 21h30 : couvre-feu collège : extinction des lumières, plus aucun déplacement dans les couloirs et les parties communes.

Pour les lycéens :

- 20h15 – 21h30 : étude en chambres
- 22h : couvre-feu Lycée : remise des téléphones au Maître de maison, extinction des lumières, plus aucun déplacement dans les couloirs et les parties communes.

c)-Rangement et ménage des chambres

Les élèves sont responsables de la propreté de leur chambre au quotidien. Chaque matin avant de quitter la Résidence, les chambres doivent être rangées et nettoyées :

- les lit sont faits ;
- les bureaux rangés ;
- les vêtements et autres affaires sont placées dans l'armoire ;
- rien ne traîne sur le sol ni sous le lit ;
- les sols et les sanitaires sont propres.

La revue de chambre est effectuée chaque matin par le Maître de maison et conditionne le départ de la Résidence. Au cas où la chambre n'est pas rangée ni nettoyée correctement, un service de TIG supplémentaire sera attribué à l'élève.

Chambres et étages

Les visites d'un étage à l'autre (étage garçons / étage filles) sont strictement interdites, de même que les visites dans les autres chambres.

Une décoration personnelle de la chambre est autorisée, dans le respect du matériel et des infrastructures.

d)-Respect de biens

L'élève doit prendre soin du matériel qui lui est confié. **Toute dégradation sera facturée.**

e)-Hygiène et tenue

Les élèves sont tenus de respecter les règles d'hygiène (douche quotidienne, rinçage de la douche, des lavabos...). Chaque jour, la chambre doit être laissée dans un état propre et ordonné.

Une tenue propre et décente est exigée pour le reste au sein de la Résidence.

Le lundi, chaque interne doit arriver en tenue harmonisée définie dans le règlement intérieur.

Aucun élève ne sera autorisé à se changer à la Résidence.

g)-Téléphone

Pour les collégiens, le téléphone est déposé le lundi matin à l'arrivée à la Résidence et il sera restitué le vendredi matin à l'élève, mais il devra rester éteint.

Cependant, un échange téléphonique en fin de soirée pourra être autorisé pour un collégien souhaitant maintenir le lien avec sa famille. Le jour et le créneau horaire sera défini par le maître de maison.

Pour un lycéen, le téléphone est déposé à 22h puis restitué le lendemain au départ de la Résidence.

Le téléphone est interdit dans la salle commune de la résidence

Des soirées sans téléphone portable pourront être instaurées par le maître de maison pour des raisons pédagogiques.

h)-Produits illicites

La vente et la consommation de produits illicites (drogues, alcool...) seront instantanément sanctionnées selon la loi en vigueur avec la participation du commissariat de police (à savoir que ces délits seront inscrits sur le casier judiciaire). Par ailleurs, un conseil de discipline sera réuni et décidera en fonction de la gravité, de l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève concerné.

j)-Santé et Sécurité

Tout résident ayant un problème particulier de santé doit le signaler dès le premier jour à la vie scolaire. Les résidents ayant un traitement médical à suivre, devront déposer les médicaments et leur ordonnance au bureau du maître d'internat qui veillera à la prise du traitement.

Les résidents ne devront en aucun cas garder les médicaments avec eux.

Le responsable de l'élève s'engage à venir prendre en charge au plus vite l'élève interne qui ne peut en raison de son état de santé ou de son comportement, être maintenu à l'internat. Ils pourront également être amenés à aller chercher l'enfant à l'hôpital.

Les consignes de sécurité sont affichées à chaque étage de la Résidence.

Les Résidents doivent les lire attentivement. Des exercices d'évacuation ou de confinement peuvent être organisés durant l'année scolaire. L'accès à la Résidence est interdit à toute personne extérieure à l'établissement (sauf besoins de service). Les Résidents sont donc tenus de ne pas faire entrer des personnes étrangères à la Résidence.

Pour des impératifs de sécurité, les appareils de chauffage, de cuisson, fer à repasser, etc. sont interdits dans les chambres. Cela vaut pour la cigarette.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de biens personnels et/ou de valeur.

Pour des raisons d'hygiène, l'introduction et le stockage de denrées alimentaires est interdit à la Résidence, ainsi que de manger dans les chambres.

X-Accès Réseau informatique et internet

a) -Généralités

Les salles d'informatique sont accessibles pendant les heures de cours avec un enseignant.

Chaque élève doit impérativement utiliser l'ordinateur qui lui est attribué.

Il est interdit de manger ou boire dans ces salles.

Les souris et les claviers ne doivent pas être changés d'un ordinateur à un autre (pas plus que les ordinateurs et les imprimantes ne doivent être déplacés).

En cas de disparition d'un élément informatique, la facturation sera faite à l'ensemble des élèves des classes utilisatrices de la salle.

A la fin de chaque cours ou d'occupation des salles, les locaux doivent être remis en état : mobilier rangé, papiers ramassés, matériel mis hors tension et présence des souris et claviers vérifiés.

Le papier n'étant pas fourni par l'établissement, chaque élève doit se munir d'une quantité suffisante de feuilles pour imprimer.

L'utilisateur s'engage à n'effectuer **aucune copie illicite de logiciels commerciaux**.

L'utilisateur s'engage à n'effectuer **aucun téléchargement de musique ni de film**.

L'utilisation des **clés USB est autorisée, l'installation de logiciels est impossible sur les P.C de l'établissement (protection interne)**

Toute anomalie ou message inhabituel doit obligatoirement être signalé par écrit au professeur : message, salle, n° d'ordinateur, date et nom de l'élève ayant constaté le message.

Il est dans votre intérêt que les salles soient en ordre et que le matériel fonctionne parfaitement au cours de votre formation.

b)-Accès à internet

L'élève peut accéder à internet sur tout ordinateur du lycée ou sur son propre matériel (tablette, téléphone portable) pendant une séance de cours **sur autorisation de l'enseignant**.

L'accès aux ressources du Web a pour objet exclusif des recherches dans le cadre d'activités pédagogiques.

Les élèves mineurs ne peuvent mener ces recherches qu'en présence d'un adulte responsable.

Aucun système de filtrage n'étant parfait, l'établissement ne peut être tenu responsable de la non-validité des documents consultés.

L'établissement se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques.

c)-Messagerie

L'élève s'engage à n'utiliser le service, et notamment les listes d'adresses, que pour un objectif pédagogique et éducatif. Il s'engage en particulier à ne pas stocker, émettre ou faire suivre des documents à caractère violent, pornographique, diffamatoire ou injurieux. Il s'engage à ne pas procéder à du harcèlement.

L'élève s'engage à garder confidentiel son mot de passe et à ne pas s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.

d)-Publication de page Web

Lors de la mise en place de pages Web sur un site internet ou de la publication sur un réseau social, les rédacteurs doivent garder à l'esprit que sont interdits et pénalement sanctionnés :

- Le non-respect des droits de la personne (atteinte à la vie privée d'autrui, racisme, diffamation, injure)
- La publication sur des sites communautaires, réseaux sociaux (de type Facebook), sans autorisation de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure
- La publication de photographie sans avoir obtenu l'autorisation écrite de la personne représentée ou de son représentant légal si elle est mineure
- Le non-respect des bonnes mœurs, des valeurs démocratiques et du principe de neutralité du service public
- Le non-respect de la propriété intellectuelle et artistique (droits d'auteurs)
- Le non-respect de la loi informatique et libertés (traitement automatisé de données nominatives).

e) -Réseau pédagogique local

L'identifiant et le mot de passe d'un élève sont strictement personnels et confidentiels et il est responsable de leur conservation.

L'élève ne doit pas masquer son identité sur le réseau local, ou usurper l'identité d'autrui en s'appropriant le mot de passe d'un autre utilisateur.

L'utilisateur ne doit pas effectuer des activités accaparant les ressources informatiques et pénalisant la communauté (impression de gros documents, stockage de gros fichiers, encombrement des boîtes aux lettres électroniques....

Un site Web consultable seulement en Intranet est soumis aux mêmes règles que s'il était publié sur Internet.

Les données des élèves sont stockées sur des serveurs internes à l'établissement. Aucune sauvegarde n'est effectuée. Elles sont détruites à chaque fin d'année scolaire. Si l'élève veut conserver ses données pour l'année suivante, charge à lui d'effectuer une sauvegarde sur un support lui appartenant (clé USB, disque dur externe), ou son cloud personnel de l'E.N. T « école directe ».

f) -Cahier de textes numérique

Comme pour les autres services numériques, l'Etablissement s'efforce de maintenir le cahier de textes numérique accessible en permanence. L'Etablissement peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'utilisateur. L'Etablissement tiendra dans la mesure du possible les utilisateurs informés de ces interruptions.

L'utilisateur s'engage à ne diffuser que sous les formes légales prévues par la législation les éléments du cahier de textes numérique auquel il a accès.

g) -Supervision des ordinateurs élèves

Des logiciels sont installés dans nos salles informatiques permettant à un professeur de prendre la main pour effectuer des démonstrations sur les postes des élèves dans une salle de cours informatisée mise en réseau. Il offre donc beaucoup de possibilités aux enseignants, telles que :

- Voir ce qui se passe sur l'ordinateur de l'élève à l'aide du mode aperçu et faire des captures d'écran
- Prendre le contrôle à distance de l'ordinateur pour aider l'élève
- Afficher une démonstration en temps réel (soit en plein écran ou dans une fenêtre) de l'écran du professeur ou d'un écran élève sur tous les ordinateurs des élèves
- Verrouiller l'ordinateur pour focaliser l'attention sur l'enseignant
- Envoyer des messages sous forme de texte aux élèves
- Allumer, éteindre et redémarrer les ordinateurs à distance
- Ouvrir et fermer une session à distance

Conformément aux obligations faites aux établissements scolaires, tout délit sera signalé au Recteur d'Académie, au Commissaire de Police et au Procureur de la République.

Edition 2022/2023